

Pour une suspension de l'accord

Pour porter un coup d'arrêt à la politique de colonisation des terres palestiniennes par l'Etat d'Israël, les organisations de solidarité avec la Palestine ont lancé une campagne pour la suspension de l'accord d'association entre l'Europe et Israël.

Fabienne MESSICA, membre du Bureau national de la LDH

Au moment où l'extrême droite israélienne réclame clairement l'annexion de la Cisjordanie par Israël, où le Premier ministre fait voter à la Knesset une loi légalisant les colonies sauvages en Cisjordanie (une cinquantaine), où Donald Trump exprime son soutien à la politique de colonisation de l'Etat d'Israël, que fait l'Europe ? Pour les organisations, les députés, les citoyens attachés au respect du droit international et pour lesquels l'impunité dont jouit Israël constitue ni plus ni moins qu'une forme de complicité, il est temps qu'une l'Europe fidèle à ses principes se désolidarise concrètement de la politique israélienne. Pour que cesse la violation continue des droits des Palestiniens, les condamnations, quand bien même onusaines (dont une récente résolution dénonce l'illégalité de la politique de colonisation, voir encadré) ne suffisent pas : il faut des actes.

C'est tout le sens de la campagne pour la suspension de l'accord d'association Union européenne-Israël, lancée le 16 novembre 2016⁽¹⁾ par le Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens (cinquante-deux organisations associatives, syndicales et partis politiques) et par le collectif « Trop, c'est trop ! » (réunissant des personnalités solidaires des droits des Palestiniens), avec le soutien de la Plateforme des ONG

L'accord UE/Israël constitue de fait un encouragement politique à la colonisation des territoires palestiniens et au non-respect des droits de l'Homme par cet Etat.

françaises pour la Palestine ; une campagne qui a pris, depuis, une dimension européenne. Car cet accord, signé dans le cadre des accords euro-méditerranéens, entré en vigueur en 2000, constitue un véritable encouragement pour l'Etat d'Israël, qui viole les droits des Palestiniens et compromet jour après jour les chances d'une paix entre Israéliens et Palestiniens. Ce traité, le plus important signé entre Israël et l'Union européenne, est en effet particulièrement avantageux pour l'Etat Israël (dans une coopération au demeurant assez large) car il entraîne une totale détaxation des produits exportés par lui vers les Etats de l'Union européenne, à l'exclusion de ceux des colonies des territoires occupés de Cisjordanie et de Jérusalem-Est (article 83).

Un devoir, pour l'Europe, d'agir

Depuis juin 2013, l'UE a annoncé l'arrêt d'attribution de ses fonds aux colonies israéliennes illégales et, en 2014, elle a coordonné une déclaration d'Etats membres avertissant les entreprises des risques juridiques et politiques attachés au fait d'avoir des activités économiques dans les colonies israéliennes illégales. Mais elle n'a jamais remis en cause l'accord d'association de 2000. En 2015, Israël a importé pour plus de treize milliards d'euros



© CAMPUSFRANCE, NICOLAS RAYMOND, LICENCE CC

de produits de pays de l'Union européenne, et a exporté vers ces mêmes pays pour dix-neuf milliards d'euros de produits, ce qui représente le tiers du total de ses exportations. Pour l'économie israélienne, cet accord est crucial. Or il constitue de fait un encouragement politique à la colonisation des territoires palestiniens et au non-respect des droits de l'Homme par cet Etat. Dans le contexte actuel, de telles mesures de faveur constituent en fait une entrave majeure à la solution de deux Etats - solution récemment remise en cause par Donald Trump - et plus généralement à l'imposition du droit international, qu'Israël ne respecte pas. L'appel lancé en novembre 2016 se situe dans le prolongement de celui du 2 novembre 2014, émanant de plus de trois cents groupes de droits humains,

(1) Voir www.ldh-france.org/campagne-suspension-laccord-dassociation-ue-israel/. Pour la pétition du collectif « Trop, c'est trop ! » : www.occupationpasdaccord.eu/fr/; pour la pétition du Collectif national pour une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens : <http://cnpjdp.org/>.

cord d'association UE-Israël



Pour les organisations, les députés, les citoyens attachés au respect du droit international et pour lesquels l'impunité dont jouit Israël constitue une forme de complicité, il est temps qu'une Europe fidèle à ses principes se désolidarise concrètement de la politique israélienne.

syndicats et partis politiques de toute l'Europe, et destiné à l'époque à Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Visant à exiger la suspension de l'accord d'association UE-Israël, cet appel de 2014 avait été suivi par une interpellation par soixante-deux députés européens, en janvier 2015 : « Nous appelons la Commission à considérer la suspension de l'accord d'association avec Israël, à moins qu'Israël ne prenne des mesures substantielles et immédiates pour mettre son comportement en conformité avec le droit international. »

La suspension de l'accord d'association serait un acte majeur pour obtenir des avancées dans un contexte où, plus que jamais, la politique israélienne de colonisation se poursuit sans entrave et sans sanctions. ●

De la colonisation à l'annexion ?

Depuis 1967 un réseau de colonies s'est établi dans toute la Cisjordanie occupée et a continué de s'étendre après les accords d'Oslo signés en 1993. Cent trente et une colonies ont été fondées par l'Etat d'Israël mais sont considérées comme illégales par le droit international. Une centaine d'« avant-postes » ou de « colonies sauvages » ont été créés sans l'accord des autorités israéliennes, sur des terres privées palestiniennes volées à leurs propriétaires, et viennent donc d'être légalisés par la Knesset. Mais toutes les colonies de peuplement établies par Israël au-delà des frontières du 4 juin 1967 (la « Ligne verte »), c'est-à-dire en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, sont illégales au regard du droit international. Cette position a été confirmée en 1979 par l'adoption de la résolution 446 du Conseil de sécurité de l'ONU qui dispose que la politique de colonisation « n'a aucune validité juridique et constitue un obstacle sérieux à la conclusion d'une paix juste et durable au Proche-Orient ».

Cette position a été réaffirmée dans la résolution 2334, adoptée en décembre 2016, et elle découle notamment de la 4^e convention de Genève dont l'article 49-6 interdit à la puissance occupante « de déporter ou de transférer une partie de sa population civile dans les territoires qu'elle occupe ». Malgré les condamnations internationales, les constructions se sont développées dans les années 1990 et se poursuivent depuis. Entre 2009 et 2015, plus de douze mille cinq cents logements ont été créés à l'est de la frontière envisagée en 2003, dans le cadre de l'Initiative de Genève.

F. M.